



COMPTERENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(ARTICLE 22 DU REGLEMENT INTERIEUR)

Séance du Mercredi 3 Février 2016

CM en exercice 33
CM Présents 29
CM Votants 31

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 18 janvier 2016

L'an deux mil seize, le mercredi 3 février 2016, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, Maire

Présents : Isabelle DE OLIVEIRA, Jean Pierre FILLION, Odile GIBERNON, Bernard MARANDET, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Fabienne MONOD, Serge RONZON, Lydiane BENAYON, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Mourad BELLAMMOU, Marie Françoise GONNET, Jacques DECORME, Annie DUNAND, Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, Katia DATTERO, Samir OULAHIR, Odette DUPIN, Laurent MONNET, Christiane BOUCHOT, Jean Paul STOETZEL, Nelly GUINCHARD, Andy CAVAZZA, Jean Sébastien BLOCH, Sonia RAYMOND, Guillaume TUPIN, Sylvie GONNET

Absents : Meidy DENDANI

Absente excusée : Marianne PEREIRA

Absents représentés :

André POUGHEON par Jean Pierre FILLION
Claire LALLEMAND par Isabelle DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance :

Isabelle DE OLIVEIRA

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

I. Définition du projet

Conception, réalisation, financement des travaux de restructuration de 6,1 km de voiries ainsi que les opérations d'entretien des espaces verts créés :

- réfection de voiries
- réalisation de réseaux secs, humides et raccordements sur réseaux existants
- réalisation des infrastructures de génie civil pour développement de futurs réseaux
- réalisation d'espaces verts
- rénovation de l'éclairage public
- mise en place du mobilier urbain associé
- mise en place de la signalisation
- entretien-maintenance des espaces verts
- réfection des voiries en fin de contrat

Le périmètre :

- Rues de centre-ville :

Rue de la République	Sur un linéaire de 540 m
Rue Lafayette	Sur un linéaire de 605 m de route départementale, dont 140 m en aménagement allégé.
Rue Paul Painlevé	Sur un linéaire de 200 m de route départementale
Rue Zéphirin Jeantet	Sur un linéaire de 80 m
Rue Brazza	Sur un linéaire de 91 m
Rue Bara	Sur un linéaire de 70m
Rue Charcot	Sur un linéaire de 115 m

- Rues en résidentiel

Rue Antoine Favre	Sur un linéaire de 715 m
Rue de Musinens	Sur un linéaire de 700 m
Rue Centrale, rue de l'Avenir et route de Billiat	Sur un linéaire de 1 575 m de route départementale

- Rues en entrée de Ville :

Rue Joseph Marion	Sur un linéaire de 730 m de route départementale
Rue Louis Dumont	Sur un linéaire de 680 m de route départementale

II. Définition du contrat de partenariat

Le contrat de partenariat institué est un contrat administratif qui permet à une collectivité territoriale de confier à un tiers une mission globale ayant pour objet le financement, la construction et l'exploitation d'ouvrages nécessaires au service public, ainsi que, le cas échéant, leur conception et des prestations concourant à l'exercice de la mission de service public. Le partenaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et est rémunéré par la personne publique pendant toute la durée du contrat.

Les motifs d'intérêt général justifiant qu'une collectivité ait recours à ce contrat dérogatoire ont ainsi été fixés, de manière limitative, sous la forme de trois critères alternatifs :

- la complexité du projet, d'abord, qui place la personne publique dans l'incapacité « objective » de définir « seule et à l'avance les moyens techniques répondant à ses besoins ou d'établir le montage financier ou juridique du projet » ;
- l'urgence, ensuite, caractérisée par la nécessité soit de « rattraper un retard préjudiciable à l'intérêt général affectant la réalisation d'équipements collectifs ou l'exercice d'une mission de service public, quelles que soient les causes de ce retard », soit « de faire face à une situation imprévisible » ;
- enfin, le bilan « coûts/avantages » favorable à ce contrat global par rapport aux autres contrats de la commande publique.

Pour ce faire, la collectivité doit réaliser une évaluation préalable « faisant apparaître les motifs de caractère économique, financier, juridique et administratif » justifiant le recours à ce montage ainsi qu'« une analyse comparative des différentes options » envisageables. Et ce n'est qu'à la condition que cette évaluation préalable établisse qu'un des trois critères d'éligibilité (complexité, urgence ou bilan avantageux) est rempli, que la personne publique peut s'engager dans une procédure de partenariat public-privé.

L'évaluation préalable a été réalisée par la commune et a conclu que le projet était éligible au regard des critères de la complexité et du bilan coûts/avantages.

En effet, le projet concerne plusieurs types de réseau avec des emprises différentes pour chacun d'entre eux : le réseau souterrain d'eau potable sur 60% du périmètre du projet, le réseau d'assainissement sur 70%, les réseaux secs et les fondations de route sur 80% à 90% du périmètre, dans un délai contraint.

De plus, le projet devra être réalisé alors que les voiries resteront partiellement ouvertes à la circulation. Les travaux devront être menés de façon cohérente avec ceux que devra réaliser le SIEA.

Certaines rues ont un trafic journalier très élevé dépassant 10 000 véhicules/jour (rue de la République, rue Paul Painlevé, rue Louis Dumont) avec des pointes à 1000 véhicules/heure.

L'analyse a également montré que le schéma de contrat de partenariat était préférable au schéma marchés publics en termes de délais avant prise en compte monétaire des risques ainsi qu'en termes de coût après prise en compte des risques .

Sur la base de cette évaluation, la mission d'appui à la réalisation des contrats de partenariat (MAPPP) a, dans son avis favorable du 12 septembre 2011, confirmé que les conditions légales, et notamment celle relative à la complexité du projet, étaient remplies pour réaliser, financer des réseaux, de la voirie et des espaces verts et entretenir ces derniers dans le cadre d'un contrat de partenariat.

C'est dans ce cadre que la collectivité a décidé de recourir à la procédure de dialogue compétitif, qui permet au pouvoir adjudicateur d'engager, sur la base d'un programme fonctionnel, un dialogue avec les candidats en vue de définir les moyens techniques ou le montage juridique et financier les mieux à même de répondre à ses besoins.

Ce mode de passation, associe ainsi les candidats à l'élaboration de la solution technique ou du montage juridico-financier apte à satisfaire les besoins de l'administration et à lui permettre d'atteindre ses objectifs. Ce n'est qu'à l'issue de cette phase de dialogue que les offres sont remises. Le contrat est alors attribué au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

III. Déroulement de la procédure

- Avis favorable de la Mission d'Appui aux Partenariats Publics Privés du 12/09/2011 au vu du rapport préalable effectué par le Ville
- Avis favorable du comité technique (abstention des représentants du personnel) du 29/11/2011
- Avis favorable de la Commission Consultative des services Publics Locaux du 05/12/2011
- Délibération du conseil municipal qui approuve le principe du recours au contrat de partenariat en date du 12/12/2011
- Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au JOUE et au BOAMP le 19 mars 2013 et publié le 22 mars 2013 avec une date limite de remise des candidatures fixées au 2 mai 2013
- A ces date et heure, trois candidats ont déposé un pli dans l'ordre suivant :

Ordre d'arrivée	Opérateur économique
Pli n°1	TP JC Bonnefoy
Pli n°2	Eurovia
Pli n°3	NGE

- Par courrier en date du 28 mai 2013, une demande de pièces complémentaires a été adressée à l'ensemble des candidats avec une date limite fixée au 06/06/2013
- A ces date et heure, les opérateurs économiques Eurovia et NGE ont remis leur complément.
- La Commission de sélection des candidatures s'est réunie en date du 22/07/2013 et a sélectionné les candidats NGE et Eurovia pour participer au dialogue
- Information du candidat non retenu le 11/10/2013
- Envoi du dossier du dialogue aux candidats le 11/10/2013 avec une date limite fixée au 14 mars 2014.
- A ces date et heure, deux plis ont été remis dont une lettre d'excuse d'Eurovia pour défaut de financement.
- 1ère séance du 1er tour de dialogue le 25/09/2014
- 2ème séance du 1er tour de dialogue le 28/01/2015
- 1ère séance du 2nd tour de dialogue le 03/07/2015
- 2ème séance du 2nd tour de dialogue le 23/07/2015
- Remise de l'offre finale le 04/12/2015

IV. Caractéristiques de l'offre de NGE

L'offre de NGE a été analysée au regard de critères fixés dans le règlement de consultation et qui sont repris dans le rapport d'analyse des offres. Conformément à l'article L.1414-9, l'offre a été analysée afin d'établir si elle présentait un « caractère économiquement avantageux ».

1. Planning

Travaux : 42 mois



soit une période de 15 ans couverte par le contrat

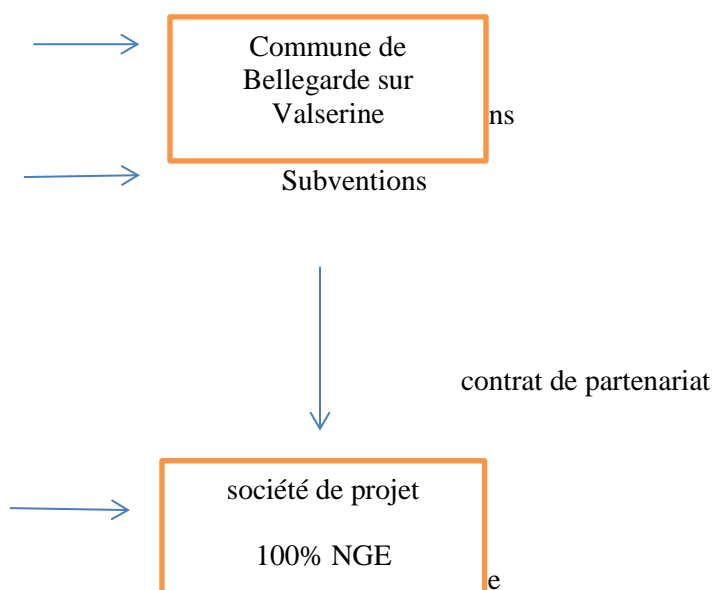
Exploitation : 138 mois

2. Coûts du projet

Coûts des travaux	15 157 K € HT
Coûts d'exploitation maintenance	1 054 K € HT

COUT PROJET : 16 211 K € HT

3. Financement du projet



en K€ TTC hors indexation

	NGE	CDC	TOTAL
Avances	4 170		4 170
R1	6 299	5 500	11 799
R2	1 207	1 005	2 212
R3 TTC	677		677
R4 TTC	588		588
TOTAL	12 941	6 505	19 446
		- FCTVA	-900
		- CFFG - CD Ain	-3 000
		COUT NET	15 546

- Sur la base d'un projet global à financer de 16,2 M€ hors taxes, le coût total du projet pour la commune s'élève à 19,4 M€ TTC puisque les loyers du budget général sont assujettis à TVA.
- Les loyers d'investissement du budget général (avances, R1 et R4) bénéficient du remboursement du FCTVA pour un montant total de 900 K€

- La commune bénéficiera également d'une subvention provenant de la part départementale de la CFG pour un montant de 3 M€ versés sur 3 ans (2016-2018) au titre de la sécurisation de la traversée routière de Bellegarde.
 - Avec la prise en compte de ces recettes, le coût supporté par la commune atteindra 15,5 M€ TTC
4. Ratio coût contrat/capacité de financement

Conformément à l'article L.1414-10 du CGCT :

Capacité de financement annuelle de la commune (moyenne 2008/2014) :

- Budget général : 3 884 K€
- Budget de l'eau : 657 K€
- Budget de l'assainissement : 965 K€

coût annuel prévisionnel du contrat sera de :

- 863 K€ TTC sur les 15 ans du contrat
- 803 K€ TTC après déduction du FCTVA, toujours sur 15 ans

soit par budget :

- Budget général : 446 K€ TTC sur 15 ans et 386 K€ TTC après déduction FCTVA
- Budget eau : 144 K€ HT (pas de TVA)
- Budget assainissement : 273 K€ HT (pas de TVA)

Soit le coût annuel du contrat représente 15.67% sans déduction du FCTVA et 14.58% après déduction du FCTVA de la capacité de financement annuelle moyenne de la commune.

5. qualité technique de l'offre satisfaisante
6. partage des risques équilibré
7. engagements de performance satisfaisants

Le contrat comporte les 19 annexes suivantes :

Annexe 1 : Calendrier des Travaux

Annexe 2 : Pièces Techniques.

Annexe 2.1 : Programme Fonctionnel des Besoins et ses annexes de la Commune

Annexe 2.2 : Offre Technique du Partenaire

Annexe 3 : Programme de Performances et modalités de contrôle de la Performance ;

Annexe 4 : Plan prévisionnel d'entretien-maintenance sur les espaces verts

Annexe 5 : Décomposition du Coût de Conception-Construction

Annexe 6 : Plan de financement.

Annexe 7 : Plan des assurances.

Annexe 8 : Modèle de tableau de bord et de Rapport Annuel.

Annexe 9 : Modèle et procédure d'établissement du Procès-verbal de Prise de possession des Ouvrages.

Annexe 10 : Modèle de demande d'acceptation de cession de créances, d'Acte d'Acceptation et de notification de l'acte de cession de créances ;

Annexe 11 : Échéancier des Rémunérations prévues / Modèle financier

Annexe 12 : Mandat habilitant le mandataire du groupement

Annexe 13 : Plan des emprises

Annexe 14 : Acte de cautionnement.

Annexe 15 : Garanties

Annexe 16 : Convention Tripartite

Annexe 17 : Modèle de facture avec décomposition des loyers

Annexe 18 : les modalités de mise en loyers en corrélation avec le Calendrier travaux

Annexe 19 : Procès-verbal de mise au point du contrat

En conséquence, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante :

- d'approuver le contrat de partenariat et ses annexes avec la société de projet NGE SAS 100%
- d'autoriser la signature du contrat de partenariat et de ses annexes avec la société de projet NGE SAS 100%

DELIBERATION 16.32

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE
PARTENARIAT RELATIF A LA REFECTION DE VOIRIES**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1414-1 et suivants et D.1414-1 et suivants

Vu le rapport d'évaluation préalable,

Vu l'avis favorable de Mission d'appui aux partenariats publics privés du 12 septembre 2011,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 29 novembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 5 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le principe du recours au contrat de partenariat du 12 décembre 2011,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au JOUE et au BOAMP le 19 mars 2013,

Vu le rapport d'analyse de l'offre finale réalisé en fonction des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de consultation,

Vu le projet de contrat de partenariat et ses annexes mis au point avec le candidat pressenti,

Considérant la nécessité de requalifier certaines voiries et espaces publics,

Considérant l'offre de la société NGE comme étant économiquement avantageuse au sens de l'article L.1414-9 du CGCT

DELIBERE :

- APPROUVE le contrat de partenariat et ses annexes relatifs à la conception, à la réalisation, au financement des travaux de restructuration de voiries ainsi qu'aux opérations d'entretien des espaces verts créés avec la société de projet NGE SAS 100%
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat et l'ensemble de ses annexes relatifs à la conception, à la réalisation, au financement des travaux de restructuration de voiries ainsi qu'aux opérations d'entretien des espaces verts créés avec la société de projet NGE SAS 100%

APPROUVE A LA MAJORITE ET QUATRE VOIX CONTRE

(Mesdames Sylvie GONNET et RAYMOND, Messieurs BLOCH et TUPIN)

Nature de l'acte : Finances locales – subventions

DELIBERATION 16.33

**MOBILISATION D'UN EMPRUNT DE 5.5 MILLIONS D'EUROS
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mobilisation par la commune d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations s'est avérée être une condition indispensable à la finalisation du contrat de partenariat afin de garantir l'engagement d'un établissement financier auprès du partenaire privé.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 5 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée de la phase de préfinancement : 42 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Inflation*

Taux d'intérêt actuariel annuel: Taux de l'Inflation* en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.44%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation de l'index Inflation*

*L'index Inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel. L'index Inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Durant la période d'amortissement, l'emprunteur aura la faculté de demander, à une seule reprise et à titre définitif, la substitution de l'index Inflation par l'index Livret A, augmenté d'une marge.

S'il exerce cette faculté, le taux d'intérêt actuariel annuel relatif au nouvel index sera le suivant :

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date de la substitution du taux + 1.00 %

Et, en cas d'exercice de cette option, une commission d'option de bascule calculée sur 0,03 % du capital restant dû sera due.

Amortissement : Prioritaire

Typologie Gissler : 2A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

APPROUVE A LA MAJORITE ET QUATRE VOIX CONTRE

(Mesdames Sylvie GONNET et RAYMOND, Messieurs BLOCH et TUPIN)

DELIBERATION 16.34

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'AIN AU TITRE DE LA SECURISATION DE
LA TRAVERSEE ROUTIERE DE BELLEGARDE-SUR-VALSERINE**

Monsieur le Maire rappelle que le Président du Conseil Départemental de l'Ain a annoncé lors de sa visite du 17 décembre 2015 à Bellegarde-sur-Valsérine son engagement à accompagner désormais, sur la part départementale de la compensation financière franco-genevoise, les projets structurants des communes situées dans la zone frontalière des Pays de Gex et Pays Bellegardien.

Par ailleurs, le Conseil Départemental de l'Ain a déclaré prioritaire la liaison routière dite « Bellegarde-Pays de Gex » qui est essentielle pour l'activité du Pays de Gex et les déplacements quotidiens des travailleurs frontaliers.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental a décidé d'accompagner financièrement les travaux d'envergure conduits par la commune de Bellegarde-sur-Valsérine à travers la signature d'un contrat de partenariat qui comprend notamment la réfection complète et la sécurisation des voiries départementales traversant la commune en direction du Pays de Gex à savoir, les rues Louis Dumont, Paul Painlevé et Joseph Marion.

Pour accompagner le financement de ce projet communal, le Conseil Départemental de l'Ain a décidé de préaffecter une somme de 1 million d'euros au titre de la répartition de la part départementale du 46^{ème} versement de la compensation financière franco-genevoise qui sera versée sur l'année 2016.

Au total, le soutien du Conseil Départemental s'élèvera à 3 millions d'euros répartis à parts égales sur les exercices 2016, 2017 et 2018.

L'attribution définitive de cette participation départementale doit être validée par la Commission Permanente, à condition de déposer un dossier complet, qui doit nécessairement comprendre une délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

1. de solliciter une subvention de 1 million d'euros auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre de la répartition de la part départementale du 46^{ème} versement de la compensation financière franco-genevoise pour le financement des travaux de sécurisation de la traversée routière de Bellegarde sur Valsérine
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document ou annexe s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

Je certifie que le présent acte a été publié le mardi 4 février 2016, notifié selon les lois et règlements en vigueur.

Régis PETIT

Maire